

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 13 mai 2013

Réf. : **CODEP-MRS-2013- 026550**

**Monsieur le Directeur du CEA  
MARCOULE  
Organisme agréé LMPS  
BP 17171  
30207 BAGNOLS SUR CEZE**

**Objet :** Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du **23 avril 2013**

Nature de l'inspection : **contrôle de siège**

Organisme : **Laboratoire Méthodes, Protection des voies respiratoires et contrôle Site (LMPS) du CEA- Etablissement de Marcoule**

Numéro d'agrément : **00047**

Identifiant de la visite : **INSNP-MRS-2013-0772**

- Réf. :**
- [1] Code de l'environnement, notamment son article L.592-1
  - [2] Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98
  - [3] Code du travail
  - [4] Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique
  - [5] Décision n° 2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 <sup>1</sup>du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en PACA par la division de Marseille.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille a procédé à un contrôle de siège de votre établissement, le **23 avril 2013**.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Le contrôle de siège a porté sur la vérification des contrôles techniques externes réalisés, sur les installations Atalante et Phénix pour l'année 2013, conformément à la décision n° 2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010. Les documents de restitution des contrôleurs techniques, les critères et matériels utilisés ainsi que la procédure de contrôle ont été vérifiés par les inspecteurs de l'ASN.

---

<sup>1</sup> R. 4451-29 et R. 4451-30 depuis la recodification introduite par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté qu'en l'absence de dossier déposé dans le délai prescrit, l'agrément actuel prenait fin le 29 avril 2013. Toutefois, les inspecteurs ont acté le fait qu'un nouveau dossier de demande d'agrément serait déposé auprès de l'ASN vers la fin du premier semestre 2013.

Enfin, l'ensemble des vérifications réalisées par l'ASN n'a pas mis en évidence d'écart.

#### **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

#### **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

#### **C. OBSERVATIONS**

Compte tenu de l'absence de dossier de renouvellement déposé dans le délai prescrit, par l'article 9 de la décision référencée [4], je vous rappelle que l'agrément de votre organisme agréé pour les contrôles techniques externes de radioprotection expire le 29 avril 2013. Votre organisme ne pourra plus réaliser de contrôle technique externe et émettre de courrier concernant ces contrôles après cette date.

Je vous rappelle que tout dossier de demande d'agrément devant être transmis à l'ASN doit comporter les pièces demandées dans l'annexe 2 à la décision citée en référence [4].

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai qui n'excèdera pas deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agrèer, **Monsieur** le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division de Marseille

Signé

Pierre PERDIGUIER